REGLEMENT DU JEU
« BN MISSION ESCAPE GAME ! »
Jeu Instants Gagnants avec obligation d'achat

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société UNITED BISCUITS FRANCE (ci-après « Société Organisatrice »), SAS au capital de 20 000 000€, ayant son siège social au 27, Route du Mortier Vannerie - 44120 VERTOU, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 856 801 519 B, organise un jeu avec obligation d'achat nommé "BN MISSION ESCAPE GAME" (ci-après le « Jeu »), valable du 01/02/19 à 00h01 au 30/06/19 à 23h59 accessible uniquement sur le site internet www.bn-escapegame.com.

ARTICLE 2 - Annonce du Jeu

Le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.bn-escapegame.com pendant toute la durée du Jeu
- Les mises en avant en magasins et des supports de communication en magasins
- Les lots de produits BN, mini BN, BN P'tit Déj ou BN Casse-croûte porteurs de l'offre.
- Le site internet de la marque www.bn-biscuits.com

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure où une dotation est mise en jeu. Ainsi, 110 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement.
Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant gagnant.
Ainsi, tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Dans l'hypothèse où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

La participation au Jeu est limitée à 5 participations maximum par foyer (même nom et même adresse postale) **et un seul gain par foyer sera accordé pendant toute la durée du Jeu.** Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter un lot de BN, mini BN, BN P'tit Déj ou BN Casse-croûte porteur de l'offre. Le Participant devra impérativement bien conserver le ticket de caisse correspondant et le code-barre, qui lui seront demandés suite à son inscription.

2. Se connecter sur le site www.bn-escapegame.com (ci-après dénommé le « Site ») entre le 01/02/2019 à 00h01 heures et le 30/06/2019 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi).
3. Compléter le formulaire d'inscription
4. Entrer le code-barre de son produit BN, mini BN, BN P'tit Déj ou BN Casse-croûte porteur de l'offre et télécharger sa preuve d'achat (photo ou copie du ticket de caisse original avec le nom du produit et la date d'achat entourés) en format jpeg ou pdf.
5. Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
6. Valider sa participation en appuyant sur le bouton « JE PARTICIPE À LA MISSION ESCAPE GAME! ».
7. Le Participant est alors redirigé vers une page de jeu MISSION ESCAPE GAME. Pour avoir accès à l'instant gagnant, il doit préalablement retrouver le BN caché dans la page.
8. Pour déclencher son instant gagnant le participant doit ensuite cliquer sur « JE DECOUVRE ! » avant le 30/06/2019 23h59 inclus.
    a. Si le participant aligne 3 symboles identiques, il remporte l'une des dotations « escape game » mises en jeu (cf article 4), sous réserve que sa participation au jeu soit conforme ;
        i. Il doit alors cliquer sur « Je valide ma participation » pour que cette dernière soit prise en compte
    b. Si le participant aligne 3 symboles différents, le participant sera considéré comme perdant.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.
La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.
Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.
La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.
Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.
Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :
Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.
La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire

respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 4 – DOTATIONS
Le Jeu est composé des dotations suivantes (ci-avant et ci-après nommées les « dotations »)

- **10 week-ends escape game à Paris, pour 4 personnes** (2 adultes et 2 enfants), **d'une valeur unitaire maximum de 1464€TTC.**

Les week-ends comprennent : le remboursement des frais de transports à hauteur de 400€ et sur présentation de justificatifs, la réservation d'une chambre quadruple dans un hôtel 3* pendant 1 nuit, la gestion des petits-déjeuners, l'organisation de 2 activités escape game en famille (avec plusieurs scénarios possibles).
Les week-ends ne comprennent pas notamment : les assurances annulation, assurance responsibilite civile, assistance et vol bagages / rapatriement, les transports entre le domicile du gagnant et l'hôtel et entre l'hôtel et les activités escape game, le parking, les repas et les boissons (consommés sur place et durant les trajets), les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ou toutes autres dépenses personnelles.
Les séjours sont valables jusqu'au 31 décembre 2019, et sous réserve d'une réservation 3 mois minimum avant la date du séjour

- **100 coffrets cadeaux escape game, d'une valeur unitaire maximum de 129,90€TTC.**

Les coffrets cadeaux, remis sous forme de codes promotionnels à entrer sur le site www.live-escapebox.com/bn, donnent accès à une partie jusqu'à 6 joueurs maximum (selon les partenaires) parmi les 450 escape games partenaires.
Les codes sont valables jusqu'au 28 février 2020, en fonction des disponibilités chez les partenaires au moment de la réservation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Au cas où, à titre exceptionnel, la dotation ne pourrait être remise au Gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement), ces lots ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu instant gagnant est un jeu avec obligation d'achat.

Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant déclenché l'un des 110 instants gagnants.
- ayant acheté avant sa participation au Jeu un lot de produits BN, mini BN, BN P'tit Déj ou BN Casse-croûte porteur de l'offre.

Après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit des marques citées à l'article 2 du présent règlement sur le ticket de caisse du participant téléchargé sur le site, le participant recevra un email de confirmation de son gain et son lot lui sera envoyé par e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le gagnant sur le site du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au participant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse. Il est dans ce cas demandé au participant de conserver à toutes fins utiles une copie des éléments ainsi envoyés.

Après l'envoi du courrier électronique au participant, si ce dernier n'a pas renvoyé en courrier recommandé avec accusé de réception le ticket de caisse original et entier au centre de gestion dans un délai de 15 jours calendaires, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra pas prétendre à son lot.

L'envoi des preuves d'achats par courrier pourra faire l'objet d'un remboursement sur simple demande envoyée à l'adresse du Jeu (cf Article 14 ci-dessous) sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être faite dans un délai d'un (1) mois maximum après la réception de la dotation.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires, avant son instant gagnant, pour que, s'il est désigné gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

Tous les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne se conforment pas aux obligations du présent règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,

- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

ARTICLE 6 – VALIDATION DU TICKET DE CAISSE

Pour être validée, la preuve d'achat envoyée par le Participant **doit être datée entre le 01 Février 2019 et la date de l'instant gagnant.**
Toute information non conforme entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - DROITS INCORPORELS

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
Du fonctionnement de tout logiciel,
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 01/07/2019 (cachet de la Poste faisant foi) à :
YAKACEFE
JEU BN MISSION ESCAPE GAME
47 RUE PAUL BERT

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.
En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.
Le présent règlement est soumis à la législation française.
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen relatif a la protections des données personnelles (RGPD) n°2016/679 les participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site www.bn-escapegame.com.
Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.
Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice ont pour finalité : la participation Jeu, et le cas échéant l'envoi d'une Dotation. Les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à Article 14, ainsi que d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.
La base de données de l'ensemble des inscrits à ce jeu sera transmis à la Société Organisatrice en fin d'opération.

Les Participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.
Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est également accessible sur le site www.bn-escapegame.com jusqu'au 30 Juin 2019.

ARTICLE 14 _ ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du Jeu est
YAKACEFE
JEU BN MISSION ESCAPE GAME
47 RUE PAUL BERT
92100 BOULOGNE BILLANCOURT